

# Affiche de la Loi sur le congé parental sur le lieu de travail

Mise à jour : 17 mai 2024



## Connaissez vos droits dans le District de Columbia

### Congé parental

La Loi sur le congé parental du District de Columbia permet aux employés qui sont parents ou tuteurs de prendre 24 heures de congé (payé ou non payé) au cours d'une période de 12 mois pour participer à des activités liées à l'école. Les événements liés à l'école comprennent, entre autres, les activités suivantes : les réunions parents-enseignants, les concerts, les représentations théâtrales, les répétitions, les événements sportifs, et d'autres activités pour lesquelles l'enfant est un participant ou le sujet de l'événement, et non un spectateur.

L'employé doit informer l'employeur 10 jours avant la date du congé demandé, sauf si l'activité liée à l'école n'est pas raisonnablement prévisible (*par exemple*, l'enseignant de l'enfant demande une réunion d'urgence avec les parents). Il peut s'agir d'un congé familial, d'un congé annuel, d'un congé personnel, d'un repos compensateur ou du temps pris sur une réserve de congés accumulés, rémunéré ou non.

L'employeur peut refuser le congé si le fait de l'accorder perturbe l'activité de l'entreprise et rend la production ou le service exceptionnellement difficile.

### Définition de parent ou tuteur

Un employé est considéré comme un parent ou un tuteur aux fins de la présente loi s'il est :

- la mère ou le père biologique d'un enfant ;
- la personne qui a la garde légale d'un enfant ;
- la personne qui joue le rôle de tuteur d'un enfant ;
- la tante, l'oncle ou le grand-parent d'un enfant ; ou est
- une personne mariée ou en partenariat domestique avec une personne mentionnée ci-dessus.

### Obligations de l'employeur en matière d'affichage

L'employeur doit afficher cet avis en permanence dans un endroit bien visible. Un employeur qui manque délibérément à l'obligation d'afficher cet avis peut être condamné à payer une amende pouvant aller jusqu'à 100 dollars pour chaque jour où il n'a pas affiché l'avis.

Ce document est une fiche d'information et d'orientation fournie par le Bureau des droits de la personne (OHR) du DC concernant les changements législatifs apportés à la Loi sur les droits humains de 1977 (DCHRA) du DC et la Loi sur l'établissement du Bureau des droits de la personne de 1999 (HREA). Ce document ne peut être utilisé qu'à des fins d'information et ne

constitue pas un conseil juridique applicable à une situation particulière. Il est recommandé à toute personne ou entité ayant besoin de conseils juridiques de consulter un avocat.

### Déposer une plainte pour violation

Si vous pensez qu'un employeur a injustement refusé de vous accorder un congé parental en vertu de cette loi, vous pouvez déposer une plainte auprès du Bureau des droits de la personne (OHR) dans un délai d'un an à compter de l'incident. Vous pouvez déposer une plainte :

- **En ligne** : [ohr.dc.gov](http://ohr.dc.gov) ; ou
- **En personne** : 441 4th Street NW, Suite 570N, Washington, DC 20001.

Vous pouvez également obtenir des réponses à vos questions concernant la procédure de l'OHR en appelant le (202) 727-4559.